DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
| 33 | 35 | 34 |

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'An Deux Mille Seize
et le vingt et un mars à huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Henri LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**19/16**
**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ENSEIGNES (RLPE)**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Henri LEROY, Maître Sébastien LEROY, Monsieur Rémy ALUNNI, Madame Christine LEQUILLIEC, Madame Monique ROBORY DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Jean PASERO, Madame Claude CARON, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI

Madame Arlette VILLANI, Monsieur Guy VILLALONGA, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick LAFARGUE, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Alain AVE, Maître Julie FLAMBARD, Madame Cécile DAVID, Monsieur Serge DIMECH, Madame Emilie OGGERO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Pierre DECAUX, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Monsieur Jean–Valéry DESENS, Monsieur Jean-François PARRA, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER,

**ETAIT REPRESENTE :**

- Cédric AIMASSO Conseiller Municipal représenté par Docteur Bruno MUNIER

**ETAIT ABSENTE :**

- Madame Nathalie PAVARD Conseillère Municipale

Madame Cécile DAVID a été désignée Secrétaire de Séance

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

**OBJET : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ENSEIGNES (RLPE)**

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant afin de répondre à deux objectifs, à savoir, la nécessité de protéger et de promouvoir un environnement de qualité et celui de ne pas porter atteinte à un nécessaire moyen de communication qui participe à l'animation d'une ville et à son économie.

Malgré le caractère complet de la réglementation nationale, il est des cas où la réglementation locale doit être un atout supplémentaire quant au respect de l'affichage sur notre commune.

Par conséquent, dans un souci de mise en valeur du paysage urbain de préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie de l'habitat, la ville de Mandelieu-La Napoule a décidé de réviser son Règlement Local de Publicité et Enseignes approuvé en 2008.

Il est nécessaire également, à la lecture des textes parus depuis l'approbation du dernier règlement, de réviser le règlement local de publicité avant 2020.

Considérant que le RLPE de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

La ville de Mandelieu-La Napoule a défini les objectifs suivants :

- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires en fonctions des nouveaux concepts d'affichage numérique.
- Redéfinir les dispositifs de type Kakémonos-Banderoles-Drapeaux
- Mettre à jour les articles du RLPE en cohérence avec la nouvelle législation nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité et Enseignes (RLPE)

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** D'engager la procédure de révision du règlement local de publicité enseignes

**DE FIXER** les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :

- Informer le public par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal.
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public

- Tenue de deux réunions de travail pour débattre du diagnostic de la situation, des orientations de la révision avec la possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, d'y participer, après une demande adressée au Maire.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la conduite de la procédure

**INDIQUE** que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et aux autres personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme
P/O LE MAIRE
Le Premier Adjoint

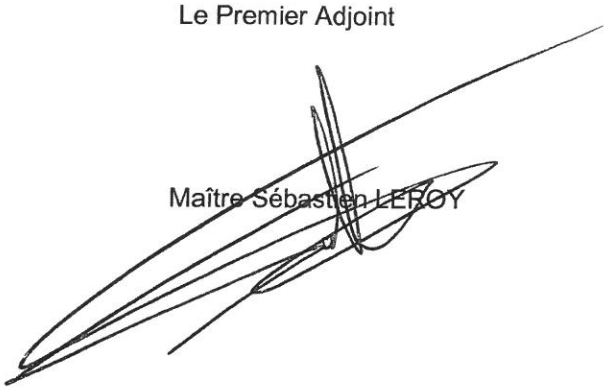

Maître Sébastien LEROY

# AR PRÉFECTURE

## PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT. REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ENSEIGNES

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | 019 |
| Date de la décision : | 21/03/2016 |
| Identifiant unique de l'acte : | 006-210600797-20160321-019-DE |
| Acte transmis par : | Patricia SOLER |
| Collectivité emettrice : | Mairie de Mandelieu |
| Date de l'accusé de réception : | 23/03/2016 |
| Nature de l'acte : | Deliberations |
| Matière de l'acte : | Urbanisme / Documents d urbanisme |
| Document : | 006-210600797-20160321-019-DE-1-1_1.pdf ( Document original ) |
| Date de dépôt de l'acte : | 23/03/2016 15:58:05 |
| Date d'envoi de l'acte : | 23/03/2016 16:00:39 |
| Date de réception de l'AR : | 23/03/2016 16:01:31 |